

**REDUCTION D'IMPÔT POUR SOUSCRIPTION
AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS DE PRESSE
(Article 220 undecies du code général des impôts)**

Au titre de l'exercice ouvert le _____ **et clos le** _____

Dénomination de la société ⁽¹⁾		N° SIRET:
Adresse		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère		N° SIRET:
Adresse		

Date des souscriptions en numéraire au capital de sociétés de presse ⁽²⁾	
---	--

I - CALCUL DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Souscriptions en numéraire au capital de sociétés soumises à l'IS, exploitant un journal quotidien ou une publication au maximum de périodicité mensuelle consacrés à l'information politique et générale tel que défini à l'article 39 bis A du CGI ⁽³⁾	1	
Réduction d'impôt (<i>ligne 1 x 25 %</i>)	2	

II- UTILISATION DE LA REDUCTION D'IMPÔT

Reporter le montant de la réduction d'impôt mentionné ligne 2 sur le relevé de solde n° 2572 - A.

III- REPRISE DE LA REDUCTION D'IMPÔT

Date de cession des titres ayant ouvert droit au bénéfice de la réduction d'impôt	
Réduction d'impôt obtenue	
Montant à réintégrer à l'impôt dû au titre de l'exercice	

IV- SIGNATURE

A..... Le.....
Nom, qualité Signature

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

⁽¹⁾ L'entreprise souscriptrice doit conserver les titres pendant 5 ans à compter de la souscription en numéraire et ne doit pas être elle-même bénéficiaire de souscription qui ont ouvert droit à réduction d'impôt. En cas de non - respect de la condition de conservation, le montant de la réduction d'impôt vient majorer l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel cette condition n'est plus respectée.

⁽²⁾ Sont visées les sociétés soumises à l'IS exploitant soit un journal quotidien soit une publication de périodicité au maximum mensuelle consacrée à l'information politique et générale.

⁽³⁾ Sommes versées au titre des souscriptions en numéraire réalisées entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2009 au capital de sociétés mentionnées soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.